

BUDGET DE QUARTIER

Fiche-sujet | Conseils de quartier

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE QUARTIER?

Un projet de quartier est une **initiative citoyenne** conçue pour améliorer la qualité de vie des résidents d'un secteur. Il peut inclure des aménagements urbains, des activités communautaires, ou des initiatives culturelles et environnementales. Ces projets doivent bénéficier à l'ensemble des citoyens et s'aligner avec les priorités du conseil de quartier. Leur mise en œuvre et leur gestion sont assurées **par les citoyens eux-mêmes**, en utilisant le budget disponible. L'argent offert servira uniquement pour des projets visant une activité pour les citoyens ou un groupe de citoyens de la communauté.

OBJECTIFS

Les objectifs d'un projet de quartier visent à répondre aux besoins et aspirations des citoyens en contribuant à l'amélioration de leur cadre de vie. Ce projet peut avoir plusieurs dimensions, telles que :

- **Améliorer un espace public** : Contribuer à l'embellissement, au verdissement ou à l'aménagement d'un lieu accessible et accueillant pour tous.
- **Renforcer le lien social** : Organiser des activités communautaires et des événements pour favoriser l'entraide et le partage entre les résidents.
- **Encourager la participation citoyenne** : Impliquer les habitants dans des consultations et des actions collectives pour dynamiser la vie du quartier.
- **Favoriser la culture et le patrimoine** : Promouvoir la culture locale à travers des expositions, spectacles et autres événements valorisant l'histoire du quartier.
- **Sensibiliser à une cause** : Informer et mobiliser la communauté autour de questions importantes telles que l'environnement, la sécurité ou l'inclusion sociale.

SOMME DISPONIBLE

Chaque conseil de quartier dispose d'un montant fixe de **2 500 \$** annuellement, déterminé par la municipalité. Ce montant peut varier en fonction des budgets disponibles et des priorités municipales.

Le budget discrétionnaire est attribué **chaque année**, et les propositions peuvent être soumises **en continu, de janvier à décembre**.

**UN PROJET DE QUARTIER EST
UNE INITIATIVE CITOYENNE QUI
VISE À AMÉLIORER LA QUALITÉ
DE VIE DES RÉSIDENTS EN
RÉPONDANT AUX PRIORITÉS DU
CONSEIL DE QUARTIER.**



ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les projets doivent répondre aux **critères** suivants :

- Être réalisés par un résident de la Municipalité de Val-d'Or.
- Bénéficier aux citoyens de la Ville de Val-d'Or.
- Répondre aux valeurs d'inclusion, de respect et de vivre ensemble.
- Favoriser la communauté, la solidarité et la participation citoyenne.
- Avoir une portée collective et un impact positif sur la communauté.
- Respecter les orientations de la Ville de Val-d'Or.
- Être réalisables dans un délai raisonnable et avec les ressources disponibles.

Exemples de projets admissibles :

- Soutien à une activité sociale.
- Projet artistique ayant une retombée dans la population.
- Formation pertinente à un enjeu de la communauté.
- Activités de réseautage.
- Travaux de comités.

DÉPOSER UNE DEMANDE

Les citoyens et organismes peuvent proposer un projet **tout au long de l'année, de janvier à décembre**. L'analyse des projets sera réalisée au fur et à mesure dans les rencontres des conseils de quartier.

Étapes pour déposer une demande :

1. **Remplir le formulaire** : Disponible en ligne sur le site Web de la Ville au www.ville.valdor.qc.ca/conseils-quartier ou en version papier au bureau des Communications.
2. **Soumettre la demande** : Transmettre le formulaire dûment rempli selon les indications fournies.
3. **Analyse du projet** : Les demandes sont évaluées en fonction des critères d'admissibilité et du budget disponible par le conseil conseiller municipal.
Si un seul projet est soumis pour l'année financière et qu'il répond aux critères, il sera automatiquement approuvé.
1. **Sélection et vote** : Les projets retenus sont ensuite soumis au vote lors d'un conseil de quartier, où les conseillers de quartier et les citoyens présents prennent la décision finale.
Le vote peut se faire par courriel, via une résolution électronique du conseiller municipal, appuyée par la majorité.

Les projets sélectionnés seront ensuite annoncés officiellement.

Exclusions :

Les demandes émanant des entités suivantes ne sont pas admissibles :

- Les entreprises privées.
- Les organismes et regroupements dont l'offre de service n'est pas publique.
- Les institutions ou organisations publiques et parapubliques.
- Les organismes religieux.
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique (ex. : fondations d'hôpitaux et de centres de santé spécialisés, etc.).
- Les organisations de politique partisane.
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales.
- Les coopératives à vocation « commerciale », à l'exception de celles dites de « solidarité ».

**CHAQUE CONSEIL DE QUARTIER
DISPOSE D'UN BUDGET ANNUEL DE
2 500 \$ POUR SOUTENIR DES
PROJETS AYANT UNE PORTÉE
COLLECTIVE ET UN IMPACT POSITIF
SUR LA COMMUNAUTÉ.**



ÉTAPES D'UTILISATION DU MONTANT

1. Adoption par le conseil de quartier d'une résolution pour l'attribution d'un montant d'argent provenant de l'enveloppe discrétionnaire.
2. La secrétaire des conseils de quartier envoie une copie de cette résolution à l'adjointe à la mairie et à la direction générale, responsable de la gestion de l'enveloppe.
3. Si le montant est versé à un organisme sans but lucratif sous forme de subvention, l'adjointe s'occupera de faire émettre le chèque et préparera une lettre d'accompagnement que le conseiller municipal devra signer.
4. Pour l'achat de matériel (ex. : fleurs pour embellir un quartier), un bon de commande pourra être remis pour procéder à l'achat ou un remboursement sera effectué sur présentation de pièces justificatives.
5. Ajustements possibles : Le processus pourrait être ajusté en fonction des besoins et des demandes au fil du temps.

VERSEMENT DU MONTANT

Le financement est accordé sous forme de subvention directe aux porteurs de projet ou par remboursement sur présentation de factures. Dans certains cas exceptionnels, le conseil de quartier peut gérer directement l'achat de matériel ou de services.

**UN PROJET STRUCTURANT
COMMENCE TOUJOURS PAR UNE
IDÉE CITOYENNE : À VOUS DE
PROPOSER LA VÔTRE !**

DÉLAI DE TRAITEMENT

Les demandes sont analysées séance tenante, mais le délai de traitement peut varier en fonction de divers facteurs. Une réponse officielle est transmise aux demandeurs, accompagnée des modalités de financement et de réalisation.

PARTAGEZ LE BILAN DE VOTRE PROJET

Après votre événement ou activité communautaire, envoyez-nous un court résumé accompagné de quelques photos à l'adresse suivante : communications@ville.valdor.qc.ca.



EXEMPLES DE PROJETS CITOYENS

Grâce au budget dédié aux conseils de quartier pour soutenir les projets citoyens, plusieurs initiatives ont vu le jour à Val-d'Or, contribuant à améliorer la qualité de vie et à dynamiser les quartiers.

Exemples de réalisations en 2024 :



À Dubuisson, l'ajout de clôtures et de modules au quai de la rivière Piché pour la sécurisation des lieux



L'aménagement d'un terrain vacant sur la rue Belmont, dans le quartier Lemoine et Baie-Carrière



L'organisation d'une fête de quartier dans le quartier Lac Blouin et centre-ville, secteur Quebeco



La tenue d'activités dans le quartier de Val-Senneville

Pour toute question ou commentaire, communiquez avec
le **Service des communications** :



Hôtel de ville, 855 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8



819 824-9613, poste 2202



communications@ville.valdor.qc.ca